



*Décision du maire :*

DM - 2024 - 713

Le Maire de la ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que toute occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une redevance d'occupation ;

Considérant que des prestations effectuées au bénéfice de tiers telles que les opérations de désinfection, le maintien de la propreté et de la salubrité dans les espaces ouverts au public sont de compétence communale,

Considérant que la Ville est amenée à effectuer occasionnellement des travaux pour le compte de tiers avec son personnel et en utilisant des véhicules et engins lui appartenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs des diverses formes d'occupation du domaine public ainsi que ceux des prestations réalisées pour le compte de tiers,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs des diverses formes d'occupation du domaine public ainsi que ceux des prestations réalisées pour le compte de tiers, dits « tarifs de l'espace public », sont ajustés conformément aux états annexés à la présente décision.

**Article 2** : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les tarifs appliqués à l'évènement dénommé « Soleils d'hiver » s'appliqueront jusqu'au 31 janvier 2026.

**Article 3** : Les tarifs des occupations commerciales du domaine public sont fixés par zones, conformément au plan de zonage annexé à la présente décision.

**Article 4** : Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

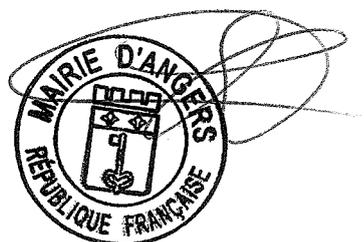
**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers et Madame la directrice de la Voirie communautaire et de l'Espace public sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

26 DEC. 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Première adjointe au maire, chargée des  
solidarités actives et des droits des femmes**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.*





**TARIFS ESPACE PUBLIC**  
 Décision du Maire n° DM-2024-713  
 Applicable au 1er janvier 2025

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

\* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)	
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>Forfait d'occupation</b>		<b>35,00</b>	
<b>EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE</b>			
<b>Echafaudage - clôtures</b>			
<b>Engins de chantier</b>			
<b>Grutage</b>			
<i>Zones 1 et 2</i>			
1 jour		80,00	
Jour supplémentaire		5,72	
<i>Zone 3</i>			
1 jour		57,16	
Jour supplémentaire		5,72	
<b>Nacelle</b>			
<i>Zones 1 et 2</i>			
1 jour		57,16	
Jour supplémentaire		5,72	
<i>Zone 3</i>			
1 jour		34,30	
Jour supplémentaire		5,72	
<b><u>Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales</u></b>			
<i>Zones 1 et 2</i>			
1 jour	Délibération CM 25/03/19 n°2019-124	57,16	
Jour supplémentaire		5,72	
<i>Zone 3</i>			
1 jour		34,30	
Jour supplémentaire		5,72	
<b><u>Echafaudages et dépôts de matériaux de construction</u></b>			
<i>Saillie inférieure ou égale à 1 mètre</i>			
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		0,68	
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,36	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		0,66	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,36	
<i>Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m</i>			
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		1,46	
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,72	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		1,46	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		0,72	
<i>Saillie supérieure à 2 mètres</i>			
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		4,30	
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		2,16	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zones* 1 et 2		4,30	
Espaces non revêtus, par m <sup>2</sup> , et par semaine, zone* 3		2,16	
<i>Saillie pour isolation thermique par l'extérieur</i>			
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		11,66	
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		17,48	
<b><u>Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires</u></b>			
Par ml de canalisation, et par semaine		0,64	
<b><u>Ouvrages divers non tarifés par ailleurs</u></b>			
Le m <sup>2</sup> superficiel ou l'emprise au sol par semaine		136,70	

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)
<b>LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES</b>		
<b><u>Fourreaux</u></b>		
<i>Nouveau réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,21
<i>Enfouissement réseau</i>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,66
<b>PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS</b>		
<b><u>Infrastructures électroniques</u></b>		
Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau	Délibération CM 30/06/2014 DEL 2014-407	815,99
<b>AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS</b>		
<b>LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX.</b> <i>Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent.</i>		35,00
<b><u>Mobiliers urbains</u></b>		
Installation d'un premier potelet		390,98
Par potelet supplémentaire		249,01
Installation du premier arceau vélo		371,01
Pour les arceaux suivants		229,04
Pour la première barrière métallique scellée au sol		456,60
Pour les barrières suivantes		314,63
Barrière de grenoble, l'unité		866,98
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		259,56
<b><u>Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)</u></b>		
Mise à disposition forfaitaire par panneau		55,00
<b><u>Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique</u></b>		
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,48
Dégraissant (par litre HT)		5,42
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		9,08
<b><u>Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u></b>		
<b>I- Opération de désinfection en matière d'hygiène</b>		
<i>Déplacement (forfait)</i>		18,08
<i>Agent de salubrité (l'heure)</i>		selon tarif des services municipaux en vigueur
<b><u>Produits mis en œuvre :</u></b>		
Désinfectant (le litre)		9,76
Fumigène désinsectisation (unité)		15,97
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		15,19
Insecticide non dilué laque (litre)		6,10
Gel insecticide blattes (par logement traité)		11,31
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		10,31
Boîte à rongeurs (unité)		2,44
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		9,65
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		6,10
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,77
Piège à insectes (unité)		0,55
Dose insecticide hydrosoluble (la dose)		12,64
Bloc appât (unité)		0,67
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		1,00
<b>II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique</b>		
		gratuit

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2025 (en euros)
<b><u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u></b>		
Camion sans bras de levage		14,54
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,52
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		12,36
Véhicule TP avec bras de levage		29,38
Camion nacelle		53,42
Balayeuse aspiratrice PL		68,72
Balayeuse aspiratrice compacte		18,15
Laveuse compacte		17,98
Laveuse PL		67,52
Benne à ordures ménagères		50,94
<b><u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u></b>		
Rouleau vibrant		7,21
Compresseur deux marteaux		7,92
Pilonneuse à main		3,46
Chariot élévateur		14,37
Dumper automoteur		5,61
Tracteur agricole		20,15
<b>VERBALISATION DE L'INCIVISME</b>		
<b><u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u></b>		
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme	Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)		450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3		1 500,00
<b>PRETS D'ACCESSOIRES</b>		
<b><u>Prêts d'accessoires</u></b>		
<i>Système de guidage pour handicapés visuels</i>		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
<i>Plateau piétonnier</i>		
Forfait pour non restitution <b>ou perte</b> des cartes d'accès au plateau		43,89
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		56,62
<b><u>Pontons promenade de Reculée</u></b>		
Emplacement par mois		59,44
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		6,67
<b><u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u></b>		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération CM 29/03/2021	18,07
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		
De la 1ère à la 14ème nuitée		10,91
A partir de la 15ème nuitée		21,83
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), <b>par mois</b>		90,37
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), <b>par mois</b> - Hivernage (sans eau ni électricité)		46,55
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		
Bateau de 5 à 7,99 m		63,13
Bateau de 8 à 12,99 m		74,26
Bateau de 13 à 15,99		92,84
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,30
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		49,21
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		66,83
Activité sans lien avec la rivière		103,94



Unité	Tarifs 2025
-------	-------------

VENTE AMBULANTE		
<b>LORS DE GRANDS EVENEMENTS *</b>		
<i>Présence dans la limite de 3 jours consécutifs</i>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour	5,20 €
Zone 2		
Zone 3		
<i>Présence de plus de 3 jours consécutifs</i>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Zone 2		1,60 €
Zone 3		1,10 €
<b>VENTE AMBULANTE PONCTUELLE OU LORS D'EVENEMENTS (HORS GRANDS EVENEMENTS ET HORS MARCHES)</b>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Zone 2		1,60 €
Zone 3		1,10 €
<b>ZONE FOOD TRUCK</b>		
<i>Passager</i>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour	2,20 €
Zone 2		1,60 €
Zone 3		1,10 €
Eau (tarif par stand)	par jour	3,20 €
<i>Abonné</i>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /trimestre	21,00 €
Zone 2		16,00 €
Zone 3		11,00 €
Eau (tarif par stand)	l'unité/trimestre	49,00 €
<i>Stade Jean Bouin</i>		
Zone 3	le m <sup>2</sup> /semestre	19,00 €
Eau (tarif par stand)	par jour	3,20 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Eau (tarif par stand) - HORS ZONE FOOD TRUCK	l'unité/jour	3,20 €
Branchement électrique 10 A		3,20 €
Branchement électrique 16 A		6,40 €

\*Soleils d'hiver / Accroche-cœurs / Fête de la musique / Fête nationale / Tempo Rives

MARCHES		
<i>le Grand marché / Marché la Fayette</i>		
Passager	le ml/jour	2,35 €
Abonné	le m <sup>2</sup> /trimestre	5,15 €
<i>Marché Dayenné : suite déplacement du marché</i>		
Passager	le ml/jour	2,40 €
Abonné	le m <sup>2</sup> /trimestre	3,70 €
<i>Marché place Bardillon</i>		
Passager	le ml/jour	2,20 €
Abonné	le m <sup>2</sup> /trimestre	4,20 €
<i>Les marchés autres quartiers et le marché des brocanteurs (place Imbach)</i>		
Passager	le ml/jour	1,10 €
Abonné	le m <sup>2</sup> /trimestre	2,80 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
<i>Eau (tarif par stand)</i>		
Passager	l'unité/jour	3,20 €
Abonné	l'unité/trimestre	50,00 €
<i>Branchement électrique 10 A</i>		
Passager	l'unité/jour	3,20 €
Abonné	l'unité/trimestre	42,00 €
<i>Branchement électrique 16 A</i>		
Passager	l'unité/jour	6,40 €
Abonné	l'unité/trimestre	85,00 €
Enlèvement de débris	par m <sup>2</sup>	103,00 €

<b>VENTE AMBULANTE RECURRENTE AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE PENDANT UN TRIMESTRE MINIMUM (hors événements)</b>		
Occupation	le m <sup>2</sup> /trimestre/jour	2,80 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Eau (tarif par stand)	l'unité/trimestre	49,00 €
Branchement électrique 16 A	l'unité/trimestre	85,00 €
Branchement électrique 10 A	l'unité/trimestre	42,00 €
Enlèvement débris	par m <sup>2</sup>	103,00 €

<b>BROCANTE /LES ARTISANALES/PEINTRES DU BOUT DU MONDE - DANS LA LIMITE D'UNE FOIS PAR MOIS SITES : CHÂTEAU, KENNEDY, TOUSSAINT, BOUT DU MONDE, SAINT-ELOI, SAINTE-CROIX</b>		
Occupation	le ml/jour	1,00 €

<b>BRADERIE</b>		
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Zone 1	le ml/jour	12,80 €
Zone 2**		12,80 €
** Pour les rues Saint-Etienne, du Mail, Baudrière, de l'Oisellerie, de l'Aiguillerie, Montault, Lices et Plantagenète (section Saint Laud à Poissonnerie)		6,40 €
Zone 3		6,40 €
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>		
Pour 1 journée		21,00 €
Pour 2 journées		33,00 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Eau (tarif par stand)	par jour	3,20 €
Branchement électrique 10 A	l'unité/jour	3,20 €
Branchement électrique 16 A		6,40 €

<b>FOIRE SAINT MARTIN - place de La Rochefoucauld et Parc des expositions Tarifs appliqués sur la durée de la Foire</b>		
Tout Métier	le m <sup>2</sup>	3,10 €
1ère caravane associée au métier		
Caravane supplémentaire (dans la limite de 3)		
Caravane de - 7ml	l'unité	73,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		109,00 €
Caravane de + 10 ml		146,00 €
4ème caravane		543,00 €
Caravane non autorisée		1 631,00 €
Stand de jeu supplémentaire (hors emprise métier)		33,00 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Eau	forfait	68,00 €
Branchement électrique		
Caravane de - 7ml		128,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		320,00 €
Caravane de + 10 ml		448,00 €
Nettoyage et collecte des déchets	l'unité	17,00 €

<b>OCCUPATIONS DES METIERS FORAINS - HORS FOIRE SAINT MARTIN</b>		
<b>Attraction, manège, caisse et occupation accessoire</b>		
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour	0,41 €
Zone 2 et 3		0,20 €
<b>Cirques, expositions, chapiteaux</b>		
Surface < 1 000 m <sup>2</sup>	par jour	
Zone 2 et 3		79,00 €
Surface > 1 000 m <sup>2</sup>	Forfait 4 jours	
Zone 2 et 3		941,00 €

<b>OCCUPATIONS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE COMMERCIALE - SOLEILS D'HIVER ET CIRQUES</b>		
Caravane de - 7ml	forfait (sur la durée du stationnement)	
Zone 2 et 3		73,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		
Zone 2 et 3		109,00 €
Caravane de + 10 ml		
Zone 2 et 3		146,00 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Eau (caravanes)	forfait	68,00 €
Branchement électrique (caravanes)		
Caravane de - 7ml		85,00 €
Caravane de 7ml à 10 ml		210,00 €
Caravane de + 10 ml		294,00 €
Eau (attractions, manèges, cirques, caisses enregistreuses)	par jour	3,20 €
Branchement électrique (attractions, manèges, cirques, caisses enregistreuses)		
Branchement électrique 10 A		3,20 €
Branchement électrique 16 A		6,40 €
Nettoyage et collecte des déchets	forfait	13,00 €



		Unité	Tarifs 2025
<b>TERRASSE</b>			
<b>OUVERTE - Annuelle ou périodique (prorata)</b>			
<i>Jusqu'à 20 m<sup>2</sup></i>			
Zone 1			37,50 €
Zone 2			35,50 €
Zone 3			16,00 €
<i>Supérieur à 20 m<sup>2</sup> et jusqu'à 50 m<sup>2</sup></i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		38,50 €
Zone 2			36,50 €
Zone 3			19,00 €
<i>Supérieur à 51 m<sup>2</sup></i>			
Zone 1			39,50 €
Zone 2			37,50 €
Zone 3			21,00 €
<b>OUVERTE - Exceptionnelle</b>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour		3,20 €
Zone 2			2,10 €
Zone 3			1,10 €
<b>SUR PLATELAGE</b>			
<i>Annuelle sur trottoir</i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		45,00 €
Zone 2			43,00 €
Zone 3			23,00 €
<i>Sur emplacement de stationnement - Périodes autorisées : 6 ou 8 mois</i>		par mois / emplacement	86,00 €
<b>EXTENSION DEVANT UN MUR OU UN COMMERCE VOISIN</b>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		36,50 €
Zone 2			33,50 €
Zone 3			22,00 €
<b>JARDINIÈRE (hors emprise de terrasse)</b>			
Zone 1	l'unité/an		21,00 €
Zone 2			16,00 €
Zone 3			11,00 €

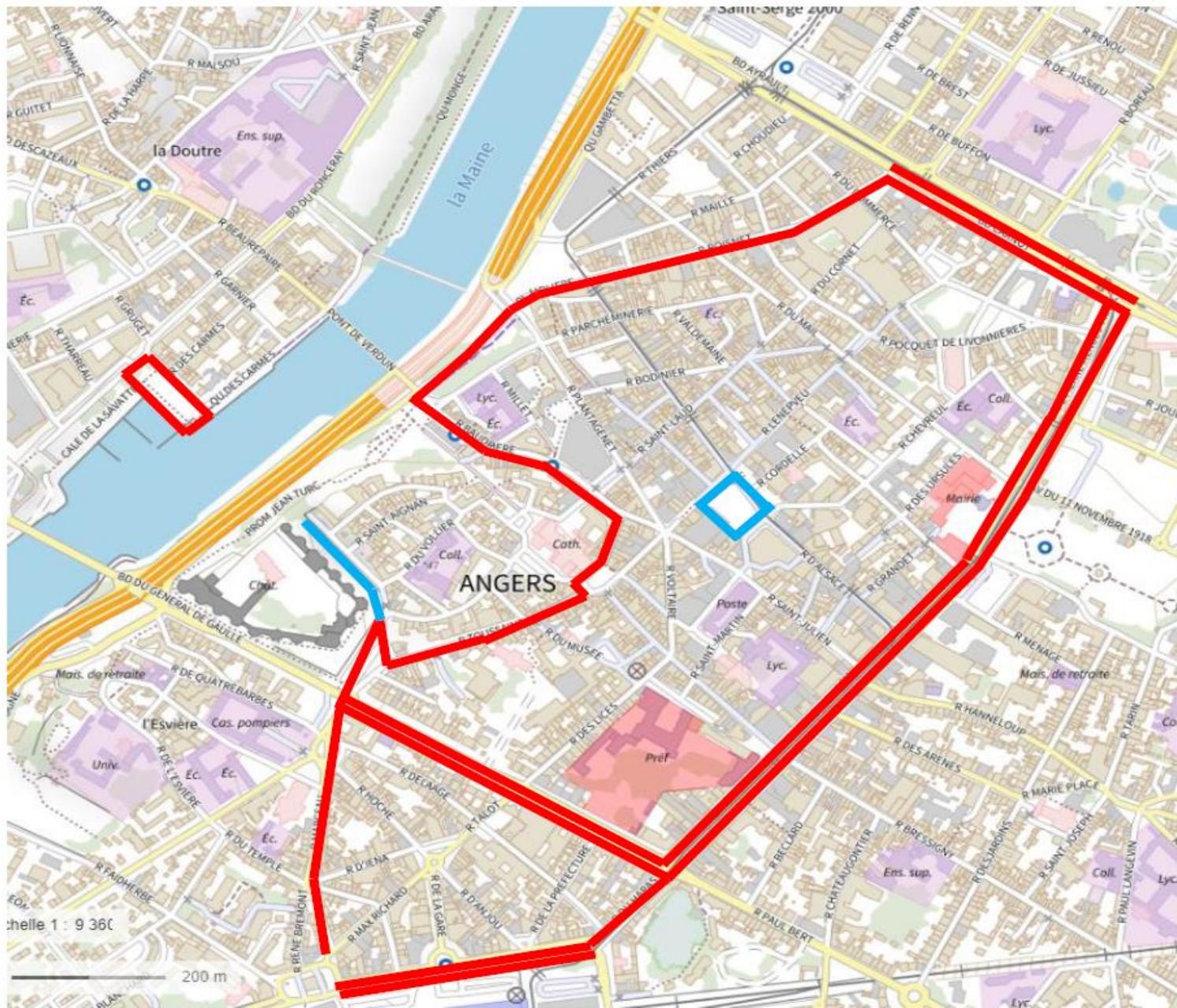
<b>ETALAGE</b>			
<b>EXPOSITION DE PRODUITS DESTINÉS À LA VENTE</b>			
<i>Annuel ou saisonnier (prorata)</i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		127,50 €
Zone 2			112,00 €
Zone 3			51,00 €
<i>Exceptionnel</i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour		7,50 €
Zone 2			6,50 €
Zone 3			3,00 €
<b>EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DE VÉHICULES</b>			
<i>Véhicules de livraison (cyclomoteurs)</i>			
Zone 1 - Dans la limite de 10 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /an		183,50 €
Zone 2 - Dans la limite de 10 m <sup>2</sup>			173,00 €
Zone 3 - Jusqu'à 10 m <sup>2</sup>			163,50 €
Zone 3 - A partir de 10 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> supplémentaire		245,00 €
<i>Véhicules de location (bicyclettes, trottinette)</i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		162,50 €
Zone 2			106,00 €
Zone 3			59,50 €
<i>Véhicules automobiles destinés à la vente ou à la location</i>		l'emplacement/an	476,00 €
<b>VÉHICULES DE TRANSPORT DE FONDS</b>			
<i>(dans la limite de 12 m<sup>2</sup>)</i>		l'emplacement/an	543,00 €

<b>SUPPORT</b>			
<b>CHEVALET et PORTE-MENU*</b>			
Zone 1	l'unité/an		282,50 €
Zone 2			
Zone 3			
<b>ÉLÉMENT SIGNAL</b>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		127,50 €
Zone 2			112,00 €
Zone 3			51,00 €

\* La gratuité s'applique pour les éléments installés dans l'emprise d'une terrasse

<b>DISTRIBUTION</b>			
<i>Opération de distribution gratuite de produits et de prospectus faisant la promotion d'un produit ou d'un service à caractère commercial</i>			
Zone 1	Par jour de distribution		543,00 €
Zone 2			
Zone 3			
cas particulier de la distribution dans la zone tarifaire d'implantation du commerce			
<i>Opération ponctuelle de promotion commerciale</i>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /jour		26,00 €
Zone 2			16,00 €
Zone 3			10,50 €

<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
<b>Occupation par un dispositif de distribution automatique de produits</b>			
Zone 1	le m <sup>2</sup> /an		Non autorisé
Zone 2			
Zone 3			
NETTOYAGE par les agents de la Ville lorsque le domaine public n'est pas restitué en bon état de propreté		le m <sup>2</sup> /an	11,00 €



ZONAGE 2025

ZONE 1 à l'intérieur du périmètre

ZONE 2 à l'intérieur du périmètre

ZONE 3 pour le reste